

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 MAI 2026



### DELIBERATION N° 2026-05-088-DAP

Nomenclature : 7.5.2

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION CLAVETTE & CIE**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

Monsieur le Maire expose :

Depuis l'année 2025, l'association Clavette & Cie est installée sur le territoire de Tarnos. Au sein de la PAM (Plateforme et Atelier Mobilités) dont les locaux sont situés en rez de chaussée de la Résidence GRANDOLA, elle propose un espace de vente de vélos d'occasion, un atelier d'auto-réparation ainsi que des actions de formations à l'entretien et à la pratique du vélo pour toutes les générations.

La Ville de Tarnos a initié et accompagné cette installation afin que le territoire communal soit doté d'une structure associative favorisant l'utilisation du vélo en loisirs et au quotidien.

Fait à Tarnos,  
le 21 mai 2026  
Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2026



Bien entendu, elle poursuit aujourd'hui cet accompagnement sur le plan financier et en utilisant les ressources et les compétences de l'association pour que les déplacements à vélos sur Tarnos soient encore plus facilités, encore plus sécurisés et encore plus nombreux.

Rappelons qu'en mars 2026, le magazine Que Choisir a publié un classement des villes cyclables dans lequel les choix et les efforts de Tarnos en matière d'itinéraires et d'équipements vélos sont récompensés puisque notre commune figure en 8ème place au « classement national des Petites Villes les mieux cyclables ».

Pour l'année 2026, une convention de partenariat telle qu'annexée à la présente va permettre d'apporter un cadrage et une lisibilité aux activités de l'association Clavettes & Cie et à l'accompagnement de la Ville de Tarnos.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'association Clavette et Cie

### **DÉLIBÈRE**

**DONNE** un avis favorable au projet de convention tel qu'établi et annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)